



**16<sup>ème</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE « EURO RIOB 2018 »  
POUR L'APPLICATION DES DIRECTIVES EUROPEENNES SUR L'EAU**

\*\*\*

**EURO-RIOB 2018  
Séville, Espagne  
17 – 19 octobre 2018**

## **« DECLARATION DE SEVILLE »**

La 16<sup>ème</sup> conférence du groupe « EURO-RIOB » qui s'est tenue à Séville, Espagne, du 17 au 20 octobre 2018, a rassemblé 237 participants représentants des administrations nationales, des organismes de bassin, des élus, ainsi que d'ONG, d'entreprises, d'organisations internationales et régionales et d'institutions académiques, venus de 42 pays.

Créé en 2003 à Valence en Espagne au sein du RIOB, le Groupe « EURO-RIOB » des organismes de bassin européens pour l'application des Directives européennes sur l'Eau vise à enrichir et à promouvoir, à partir d'échanges d'expériences pratiques du terrain, la mise en œuvre des politiques de l'eau en Europe, notamment dans le cadre de la Stratégie Commune de Mise en Œuvre (CIS – Common Implementation Strategy). Le groupe « EURO-RIOB » appuie les Etats-Membres de l'Union Européenne (UE) et aussi les Pays Candidats et diffuse les principes et outils des Directives européennes liées à l'eau. Il participe aux débats sur la mise en œuvre de ces Directives dans l'UE y compris les Outre-Mer, et sur un territoire élargi en particulier vers les pays partenaires voisins de l'UE, dans les Balkans, en Europe Orientale, Caucase et Asie Centrale et en Méditerranée. Il se réunit annuellement dans un des pays membres, ainsi il s'est réuni à Valence en 2003, puis à Cracovie, Namur, Megève, Rome, Sibiu, Stockholm, Porto, Istanbul, Plovdiv, Bucarest, Thessalonique, Lourdes et Dublin en 2017.

Au niveau sous - régional, ces échanges sont aussi organisés et élargis au sein du Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin (REMOB), et du Réseau des Organismes de Bassin d'Europe Orientale, du Caucase et d'Asie Centrale (EECCA – NBO).

Les travaux de la conférence « EURO – RIOB 2018 » se sont articulés autour d'un atelier sur les espèces exotiques envahissantes et de quatre tables rondes qui ont abordées les sujets d'actualité suivants :

- Prévention de la sécheresse : planification de l'adaptation au niveau du bassin, réutilisation et dessalement.
- Efficacité et bénéfices multiples : l'intérêt de combiner les infrastructures hydrauliques et les solutions basées sur la nature face aux enjeux du changement climatique.
- Coopération internationale : jumelages et échanges entre pairs, zone de voisinage, eaux transfrontalières.
- Révision de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) : améliorer la coordination avec d'autres directives européennes (DCS Milieu Marin, Directives Inondation, Energies renouvelables...).

La conférence est l'opportunité de rappeler que pour les membres du RIOB, le terme « bassin » (ou en Europe de district hydrographique) recouvre les bassins de fleuves, de lacs et d'aquifères, locaux, nationaux et transfrontaliers.

42 communications ont été présentées au cours de la conférence et ont donné lieu à discussion.

- **Table ronde n°1 : Prévention de la sécheresse : planification de l'adaptation au niveau du bassin, réutilisation et dessalement.**

Un des impacts majeurs du changement climatique, dans les bassins de fleuves, de lacs et d'aquifères se traduit par des périodes de rareté de l'eau et des sécheresses de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses.

L'adaptation de la gestion des ressources en eau devient donc indispensable, et pour être efficace, doit être appréhendée à l'échelle des bassins et de leurs sous-bassins et de leurs aquifères associés. Les mesures d'adaptation au changement climatique doivent être planifiées à court, moyen et long terme par des Plans de Gestion de Bassins dans le cadre de l'application de la DCE et de la Directive Inondation.

Le Pacte de Paris sur « l'eau et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères » lancé par le RIOB en partenariat avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) pendant la COP21, la publication sur « l'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers » (RIOB / CEE ONU) et la Plateforme des bassins pilotes CEE-ONU/RIOB fournissent de précieux éléments pour conduire l'adaptation dans les bassins.

Sur la base d'une connaissance partagée de la vulnérabilité du bassin aux sécheresses, des actions préventives sont à mettre en place. Il faut miser sur des mesures « gagnant-gagnant » déjà mobilisables sur les territoires. La simple entente sur le partage de la ressource permet souvent de retrouver un équilibre entre l'eau disponible et les volumes prélevés. Ces mesures « sans regret » profitent à la société quel que soit l'ampleur du changement climatique, et évitent une mauvaise adaptation.

Selon les cas, l'encouragement au stockage, au ralentissement des écoulements et de la rétention d'eau, au contrôle de l'imperméabilisation des sols, aux économies d'eau, à la collecte des eaux de pluie et de ruissellement, à la recharge de nappes souterraines, à la réutilisation des eaux usées épurées, voire dans certains cas à la mise en place d'unités de dessalement s'avèrent nécessaires.

Chaque cas est différent et des analyses coût-bénéfices sont indispensables pour justifier la pertinence et l'efficacité économique des ouvrages à long terme.

Des actions permettant de réduire l'utilisation de la ressource en eau sont aussi à développer, comme par exemple l'irrigation raisonnée des cultures, les techniques d'économie d'eau et de recyclage ou les procédés sans eau en industrie.

La planification de l'eau doit reposer sur un réseau de surveillance adapté et efficace des eaux superficielles et souterraines. Le partage des connaissances doit être garanti par un cadre de concertation adapté, représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les mesures doivent s'entendre à l'échelle d'un territoire pertinent et visent à concilier les enjeux, sociaux, économiques et environnementaux et en particulier la restauration des écosystèmes dépendant de l'eau.

La priorité doit être donnée aux mesures préventives et en particulier aux mesures d'économie d'eau à toutes les échelles, et dans tous les secteurs d'activité en fonction des enjeux des territoires considérés et sous réserve de la conciliation des usages et du respect du principe de récupération des coûts (DCE).

Des actions liées à la gestion du territoire et du sol sont aussi à promouvoir : faciliter l'infiltration, maîtriser l'imperméabilisation des sols, proposer des solutions de végétalisation, promouvoir des cultures et plantation (espèces et variétés) à faible exigence en eau, restaurer les zones humides et maintenir les zones d'expansion de crues ... Un échange sur les « bonnes pratiques disponibles », leur coût et leur efficacité doit être organisé dans chaque bassin, pour réduire les conflits liés à la ressource en eau et devenir plus efficace et plus résilient. Du fait de l'interaction entre eau de surface et eau souterraine, les modèles eaux superficielle - souterraines doivent être développés et la gestion conjointe doit être envisagée dans tous les bassins.

Au-delà de l'adaptation, un plan de gestion de « crise sécheresse » ou de « rareté de l'eau » doit être élaboré, afin d'avoir une réaction proportionnée et cohérente, notamment en terme de priorités sur les usages d'eau. Dans un même bassin transfrontalier, il doit s'accompagner d'échanges de données quantitatives entre les différents pays riverains. Ces dispositifs peuvent être envisagés dans le cadre des Commissions Internationales ou via des protocoles bilatéraux ou multilatéraux ad-hoc et inclure des accords pour les aquifères transfrontaliers.

Il est impératif que les Plans de Gestion de Bassin et les Programmes de Mesures à venir (3ème cycle DCE) intègrent cet ensemble d'actions en cohérence avec les autres volets de ces plans de gestion et avec la mise en œuvre de la Directive sur la gestion des risques d'inondation, et en conformité avec un diagnostic qui cerne la vulnérabilité du bassin à la sécheresse, assortie du degré d'incertitude des événements extrêmes et tenant compte du niveau de risque acceptable. L'approche doit être multisectorielle avec l'ensemble des acteurs économiques et la société civile.

L'Union Européenne doit intégrer le changement climatique comme une composante essentielle de la politique européenne de l'eau et de la politique agricole commune. Elle est encouragée à développer les outils législatifs et financiers nécessaires à l'accompagnement des Etats membres dans la transition écologique. Elle doit être un levier d'innovation et de diffusion des bonnes pratiques et des meilleures techniques disponibles en matière de gestion de l'eau, de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques et de préservation de la biodiversité.

L'intégration du changement climatique doit aussi appréhender les aléas climatiques tropicaux (ouragan, tsunami) pour les bassins européens ultramarins.

Les participants à la conférence EURO-RIOB souhaitent que ces recommandations soient mises en œuvre dès le prochain cycle des Plans de Gestion et des Programmes de Mesures, tout en gardant à l'esprit le long terme et les incertitudes liées à l'évolution de la connaissance sur les effets du changement climatique.

- **Table ronde n°2 : Efficacité et bénéfices multiples : l'intérêt de combiner les infrastructures hydrauliques et les solutions fondées sur la nature face aux enjeux du changement climatique.**

Pour répondre aux défis futurs en matière de ressources en eau, particulièrement ceux liés au changement climatique, les Solutions Fondées sur la Nature (SFN - infrastructures « vertes »), utilisant les propriétés des écosystèmes, sont des outils probants.

Combinées aux infrastructures hydrauliques « grises », elles permettent d'en améliorer la durabilité, d'optimiser la performance et d'en réduire les coûts.

Les services rendus par les écosystèmes sont désormais mieux appréhendés en ce qui concerne les sécheresses et les inondations.

La restauration des zones humides, des étangs, des marais, la préservation et la gestion des zones d'expansion de crues, les actions favorisant l'infiltration des eaux de pluie, réduisant le ruissellement sont autant d'exemples qui ont montré la pertinence des SFN.

La combinaison, dans une approche globale, de SFN et de solutions "techniques" peut permettre de répondre aux besoins spécifiques des territoires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, cette approche nécessite d'être encouragée, en particulier pour atteindre l'objectif de Bon Etat Ecologique des Masses d'Eau.

Proposées dans le cadre du « Blueprint » de la Commission Européenne de 2012 comme une des deux pistes à développer pour une meilleure application de la DCE, les Mesures Naturelles de Rétention des Eaux (NWRM) sont des infrastructures « vertes » liées à l'eau identifiées dans toute l'Europe. Elles ont été définies et structurées au travers d'une plateforme web européenne (nwrn.eu). La plateforme fournit la définition officielle de l'UE <http://nwrn.eu/concept/3857>, un cadre structuré permettant de choisir les mesures en fonction des besoins locaux spécifiques avec 3 matrices pour considérer les impacts biophysiques, les services écosystémiques et les objectifs politiques, une liste ouverte de mesures « NWRM », des documents de cadrage conceptuels et un guide pratique, et 125 retours d'expérience dans toute l'Europe. Plateforme de référence pour l'ingénierie écologique appliquée à l'eau en Europe, elle fournit le cadre harmonisé permettant de proposer des projets de recherche sur ce thème mais également de bénéficier de financements européens (PAC notamment).

En outre, les participants à la conférence rappellent que l'amélioration de la coordination entre infrastructures « vertes » et infrastructures « grises » a été un des messages de la Journée Mondiale de l'Eau 2018 et mentionnent l'importance des SFN dans les Objectifs du Développement Durable pour 2030.

Les participants à la conférence « EURO-RIOB 2018 » recommandent que l'UE, en lien avec l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et le RIOB, apporte son concours pour assurer la diffusion de lignes directrices relatives à l'utilisation des SFN dans la gestion durable des ressources en eau, pour enrichir les connaissances dans ce domaine et améliorer leur mise en œuvre technique et leurs mécanismes de financement.

L'acceptabilité locale des projets de SFN est aussi un sujet qui doit être mieux abordée, les réponses pouvant être trouvées dans une meilleure participation des acteurs économiques et de la société civile et la coopération entre les parties prenantes dès l'initiation des projets.

- **Table ronde n°3 : Coopération internationale : jumelages et échanges entre pairs, zone de voisinage, eaux transfrontalières.**

L'Agence Européenne de l'Environnement rappelle qu'il existe en Europe 150 cours d'eau majeurs formant ou traversant des frontières, 25 lacs et plus de 100 aquifères transfrontaliers significatifs. La gestion par bassin transfrontalier constitue donc un enjeu majeur en Europe. Ainsi, selon la DCE, il existe 40 Districts Hydrographiques Internationaux dans l'Union Européenne (UE) qui couvrent plus de 85% de sa surface et dont plus de la moitié concernent des Etats non-membres de l'UE.

Les Directives Européennes sur l'Eau requièrent une coordination internationale (ex –art 4 et 5 de la directive risques inondation (DRI) ou art 3, 5, 11 et 13 de la DCE mentionnent explicitement la gestion transfrontalière). La Commission Européenne insiste très régulièrement sur l'importance de la coordination internationale et, dans ce cadre, a très récemment évalué les Plans de Gestion de Bassin de la DCE et de la DRI nationaux/régionaux, mais également ceux internationaux, confirmant la considération qu'elle porte à cette dimension.

Cette coordination internationale s'est progressivement organisée en Europe grâce aux Commissions Internationales fluviales telles que celles du Rhin, de la Meuse, du Danube, de l'Escaut, de la Sava, etc.), qui s'appuient sur des traités internationaux et sur des secrétariats permanents garants d'une coopération transfrontalière qui peut revêtir de nombreuses facettes. Il en existe actuellement déjà plus d'une douzaine en Europe, dont les tâches vont de la coordination de la DCE, de la DRI, de la DCSMM, de lacs ou mers intérieures transfrontalières, de la navigation, de l'adaptation au changement climatique, des SIG à celle des activités touristiques et économiques suivant les cas. Les commissions fluviales contribuent en particulier à une plus grande cohérence transfrontalière et donc à une plus grande efficacité des Programmes de Mesures de part et d'autre des frontières, pour un bénéfice commun.

La coopération internationale pour le développement de la GIRE et l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans les bassins est un facteur majeur de progrès. Cela vaut pour les Etats-Membres comme pour les pays de la zone de voisinage de l'UE, notamment les pays de l'est de l'Europe, du Caucase et d'Asie centrale ou du pourtour méditerranéen. Cette dynamique doit aussi être développée pour les bassins des territoires européens dans le reste du monde (Antilles françaises et Guyane dans la zone américaine, la Réunion et Mayotte dans l'Océan indien...).

L'Union Européenne et les Etats-Membres doivent développer ces structures de coordination et de coopération avec un fort niveau d'appui pour assurer plus de cohérence et d'efficacité transfrontalière mais plus de solidarité avec ces pays du sud ou voisins de l'UE. Il faut soutenir le développement de financements structurels pour permettre l'accès à l'eau, à l'assainissement, la protection de tous vis-à-vis des inondations et l'adaptation au changement climatique notamment conformément à l'Objectif de Développement Durable N°6 de l'agenda 2015-2030 des Nations Unies.

Enfin, l'organisation au niveau international de la participation publique et de l'éducation des plus faibles, telles que les femmes et les jeunes via des comités internationaux de bassin, des parlements de jeunes, des journées internationales dédiées à un fleuve, améliore considérablement l'acceptabilité des politiques de l'eau et des projets et donc leur taux de succès.

Il convient que la coordination transfrontalière et les échanges d'expériences soient renforcés aussi bien au sein de l'UE qu'entre les Etats Membres et les pays voisins.

Le Groupe EURO-RIOB préconise

- de développer des bases de données et des outils de modélisations communs,
- de mobiliser ensemble des fonds européens pour des projets de coopération, gages d'une meilleure cohérence et efficacité transfrontalière,
- d'augmenter les moyens des commissions fluviales et des structures de coopération,
- de favoriser la participation et l'éducation des jeunes, en particulier via des « parlements transfrontalières de jeunes pour l'eau »,
- de développer la sensibilisation, la gestion et les accords sur les aquifères transfrontalières,
- de porter une attention particulière aux interconnexions entre fleuves, lacs et aquifères et la gestion conjointe des eaux transfrontalières de surface et souterraines;

Il recommande :

- de soutenir ce type d'approche, notamment à travers les commissions fluviales internationales qui ont prouvé leur efficacité et le développement de la confiance mutuelle clé pour une meilleure coopération ;
- de favoriser les échanges de données via des protocoles bi ou multilatéraux d'échanges, des projets communs de partage des savoir-faire et des programmes de type INTERREG ;
- de redévelopper des « jumelages » entre Pays et Bassins, qui ont montré leur efficacité au cours des années antérieures.

Des projets de partenariat structurants sont aussi à développer, comme le projet EUWI+ East, qui permet d'apporter à 6 pays de la Zone de Voisinage en Europe orientale et au Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine), un appui concret et harmonisé à la structuration de la planification de la gestion intégrée de leurs ressources en eau y compris les aspects transfrontaliers et institutionnels avec renforcement des capacités, des cadres législatifs, du monitoring y compris le développement des moyens d'analyse en laboratoire, et, de manière essentielle dans le monde numérique d'aujourd'hui, le développement d'outils pour l'information des parties intéressées et du public y compris pour la création de plans et de cartes en prise directe avec les jeux de données développés par les différents acteurs de la gestion de l'eau.

Concernant les échanges entre praticiens des Etats - Membres, le Groupe EURO-RIOB invite les organismes de bassin à formuler après du secrétariat du projet « Peer-to-Peer » des propositions pour bénéficier de missions d'appui pour la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et/ou Inondation, où proposer à leurs experts d'y contribuer. Les documents d'inscription liés au mécanisme d'échange entre pairs sont disponibles sur le site: [www.aquacoope.org/peertopeer/](http://www.aquacoope.org/peertopeer/)

La réunion s'étant tenue à Séville avec le soutien de la Confédération Hydrographique du Guadalquivir, il convient de mettre en lumière la structure de recherche européenne, « ERIC Lifewatch », qui a pour objectif la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes, et qui possède une antenne dans cette Confédération.

Avec l'appui de cette structure, la gestion intégrée des ressources en eau est envisagée en tenant compte du changement climatique, de la biodiversité et des écosystèmes. En effet, « LifeWatch » donne accès à une multitude de données – en plus de celles générées par les bassins eux-mêmes – de services, d'outils et de ressources informatiques en général, qui permettent la construction et l'exploitation d'Environnements de Recherche Virtuels (ERV) servant de support à la prise de décision.

- **Table ronde n°4 : Révision de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) : améliorer la coordination avec d'autres directives européennes (DCS Milieu Marin, Directives Inondation, Energies renouvelables...).**

En 2017/2018, les Etats Membres et la Commission Européenne ont procédé à l'évaluation des Plans de Gestion de Bassin. En 2018, l'Agence Européenne de l'Environnement a publié un rapport sur la situation des ressources en eau dans l'UE. Avant la fin 2018, la Commission présentera au Parlement Européen un rapport d'évaluation des seconds cycles de gestion de la DCE et du premier cycle de la directive inondation. Ce rapport exposera les nécessités de réexaminer la DCE.

Les premiers résultats de l'évaluation des Plans de Gestion de Bassins du 2ème cycle montrent que :

- La participation des acteurs a souvent été bien assurée;
- Des progrès majeurs ont été accomplis en termes de connaissance de l'état des Masses d'Eau, les incertitudes sont désormais faibles,
- La détérioration de l'état des eaux est enrayée partout en Europe,
- Le lien entre pression et impact doit être mieux compris,
- Le suivi des substances et la mise en place de mesures de gestion reste un défi majeur.
- Si les réseaux de suivi et leur couverture ont été adaptés, il subsiste quelques manques, parfois une fréquence insuffisante et la surveillance des substances prioritaires est très diverse selon les EM.
- Une approche plus systémique de l'évaluation des Masses d'Eau (qualité de la biodiversité et des habitats) et plus intégratrice permettrait de diminuer la surveillance chimique (coûteuse et pas toujours pertinente pour la surveillance continue) ;
- Sur ce dernier point il convient de noter que les systèmes d'évaluation ne sont pas toujours adaptés aux bassins tropicaux et/ou insulaires ; un travail d'adaptation à ces écosystèmes spécifiques doit être mené.

Dans l'évaluation de l'état des Masses d'Eau, on note des progrès dans la méthode et le niveau de confiance ; des efforts sont nécessaires pour les eaux côtières et pour transcrire les résultats de l'inter calibration dans les méthodes des pays.

Les Programmes de Mesures ont progressé, la plupart des EM ont mieux identifié les insuffisances vis-à-vis des pressions significatives pour atteindre le Bon Etat. Pour l'agriculture, les mesures de base, celles notamment liées à la Directive Nitrates sont en place, mais dans la moitié des cas, l'évaluation des insuffisances n'est pas faite. Pour les autres pressions, les mesures sont généralement en place.

Des progrès sont également attendus en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du débit écologique (environnemental).

Sur l'analyse économique, peu de pays ont actualisé leur politique de prix de l'eau et la transcription de l'analyse économique en mesure concrète reste à faire.

Un effort supplémentaire doit être fait pour assurer la protection et la gestion appropriée des zones protégées.

Alors que la rareté de l'eau est un sujet préoccupant pour la moitié des EM, les Plans de Gestion Sécheresse ne sont pas encore généralisés.

On note aussi des améliorations substantielles dans le niveau de la connaissance et dans les rapports qui sont plus détaillés et plus fiables.

La conformité avec les objectifs de la DCE s'accroît progressivement. Les Masses d'Eau souterraine atteignent largement le bon état, mais les eaux de surface sont en retrait, même si les éléments qualitatifs ont progressé dans de nombreux cas.

En matière de Plan de Gestion du Risque d'Inondation (1er plan), il apparaît que malgré les efforts déployés par les Etats-Membres, des défis sont encore à relever comme, par exemple la définition d'objectifs plus mesurables, la relation entre les objectifs et les mesures, une estimation plus complète des coûts et une meilleure hiérarchisation des mesures, la déclinaison territoriale de la continuité écologique ou encore des liens à créer avec les stratégies d'adaptation au Changement Climatique.

La mise en œuvre de la DCE et des Directives Nitrates, Eaux Usées Urbaines et Emissions Industrielles ont eu un effet positif sur la situation des ressources en eau. Néanmoins, le Bon Etat des Masses d'Eau requis par la Directive ne sera pas atteint partout en 2027. Un effort significatif reste à faire, notamment en ce qui concerne les émissions diffuses.

La révision de la DCE devra intégrer un article dédié aux bassins européens tropicaux au vu de leurs spécificités. Notamment, les écosystèmes particuliers comme la mangrove doivent faire l'objet d'un traitement dédié (n'étant ni une Masse d'eau littorale, ni une Masse d'eau de transition tel que décrit dans la DCE).

Les analyses chimiques à partir de prélèvements ponctuels restent limitées par l'impossibilité, d'un point de vue technique et économique, de rechercher et de quantifier l'ensemble des substances (connues et non connues) potentiellement toxiques pour le milieu aquatique et d'un point de vue scientifique de prédire la fraction bio-disponible des contaminants et donc potentiellement toxiques pour les organismes, ainsi que les effets de synergie entre ces contaminants.

Dans ce contexte et en dépit d'une compréhension globale du fonctionnement de l'écosystème, le système d'évaluation, tel qu'il est mis en œuvre par la DCE, ne permet pas toujours d'établir une relation de cause à effet entre les facteurs de stress et les changements sur les communautés aquatiques, ce dernier point étant crucial pour une planification et une gestion durable des ressources en eau douce et marine.

L'utilisation d'outils biologiques ou bio-essais peut permettre de surmonter cette problématique, Ces méthodes biologiques, qu'elles soient *in vivo* (sur organismes entiers) ou *in vitro* (sur lignées cellulaires), ont l'avantage de considérer l'effet de mélanges environnementaux complexes et de prendre en considération la biodisponibilité des substances, là où l'analyse physico-chimique fournit le plus souvent une mesure de la concentration totale d'une substance. Enfin, ils permettent d'envisager une action proactive de surveillance, notamment vis-à-vis des nouvelles substances et d'être une aide à décision pour les gestionnaires.

Toutes ces conclusions devront servir au « réexamen » de la Directive prévu en 2019.

Les participants à la conférence EURO RIOB soulignent la nécessité d'associer au plus près les EM et les gestionnaires des bassins aux travaux, y compris au stade de la finalisation du rapport de la Commission et du « Fitness Check » de la législation européenne sur l'eau. Un questionnaire est ouvert en ligne jusqu'au 4 mars 2019. Les Autorités de District sont invitées à y prendre part et à contribuer activement au « Fitness Check » de la DCE.

Les participants à la conférence EURO RIOB rappellent que le premier enjeu est le devenir de la Directive au-delà de 2027, sachant que l'objectif de « Bon Etat » de toutes les Masses d'Eau européennes ne sera pas atteint à cette échéance, notamment si les critères actuels n'évoluent pas vers un paramétrage pondéré.

Tenant compte des premières conclusions émises par la Commission, ils s'interrogent sur la mise en œuvre opérationnelle et pragmatique de la Directive. Dans ce sens, il est indispensable de s'appuyer sur les experts des organismes de bassin en gardant à l'esprit que la réussite dépend aussi de l'adhésion des organismes de bassin, des autorités locales, des acteurs économiques et de tous les citoyens européens. Une meilleure implication des acteurs de terrain est nécessaire en les associant à la révision de la Directive.

Les participants à la Conférence considèrent qu'il faut aussi mettre en lumière les progrès accomplis qui devraient faire l'objet d'une large communication publique, notamment par les Etats – Membres, les organismes de bassin et l'Agence Européenne de l'Environnement.

Par ailleurs, le système « one out – all out » est très pénalisant et devrait être revu.

Les participants rappellent l'urgence de la prise en compte des nouveaux polluants.

Ils rappellent la nécessité d'avoir une plus forte coordination, voire une compatibilité entre la politique européenne de l'eau et les autres politiques économiques et sectorielles de l'UE, comme la PAC, la politique relative aux transports transnationaux ou celle des énergies renouvelables. Il importe de favoriser l'intégration des objectifs de la DCE dans les autres politiques sectorielles pour une meilleure efficacité des moyens disponibles.

Une adaptation des normes de qualité ou de rejets par rapport aux milieux est à rechercher. Il est aussi suggéré que les aides aux entreprises soient majorées pour atteindre les objectifs de rejets dans l'environnement pour que le taux de retour sur investissement soit moins long.

Enfin, l'adaptation au changement climatique doit figurer en bonne place dans les travaux futurs.

La Directive révisée n'étant probablement pas applicable avant 2021, et donc pour le 3<sup>ème</sup> cycle des Plans de Gestion, les participants à la conférence EURO RIOB suggèrent d'être réaliste en prévoyant une mise en œuvre pour les Plans de Gestion du 4<sup>ème</sup> cycle.

D'une façon plus générale, les participants considèrent qu'il convient de passer dans la DCE des « concepts vertueux et théoriques » à une approche concrète fondée sur la situation des territoires.



- **Conclusions de l'atelier sur "les espèces exotiques envahissantes : solutions de prévention et de gestion"**

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) représentent une menace majeure pour les plantes et les animaux indigènes en Europe, causant chaque année des dommages s'élevant à des milliards d'euros pour l'économie européenne. Le règlement de l'UE (1143/2014) sur les espèces exotiques envahissantes est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Il prévoit un ensemble de mesures à prendre dans l'ensemble de l'UE pour celles de ces espèces inscrites sur une liste des EEE préoccupantes pour l'Union.

Pendant l'atelier dédié, 62 participants ont pu bénéficier d'une présentation de retours d'expérience sur des stratégies ou d'études de cas de différents Etats Membres et bassins. Les échanges pratiques au sein de groupes de travail ont permis de souligner l'importance de la recherche de synergies entre la mise en œuvre des Plans de Gestion de Bassin et les politiques sur les EEE. En ce qui concerne les systèmes de surveillance, les programmes de surveillance de la DCE recueillent déjà des données intéressantes, qui pourraient être utilisées à des fins de surveillance des espèces exotiques envahissantes.

Quant aux mesures de gestion, une attention particulière doit être accordée aux EEE lors de la mise en œuvre de mesures de gestion, afin de développer des solutions intégrées et polyvalentes. Ces deux domaines de synergies peuvent seulement être efficaces avec la promotion d'échanges entre les institutions chargées de la gestion de la Nature, de la Santé et de l'Eau et avec la mise en place d'outils communs pour la gouvernance, le financement et les échanges de données.

Parce que certaines espèces exotiques envahissantes peuvent impacter la qualité des Masses d'Eau, la DCE doit intégrer une liste d'espèces spécifiques à chaque bassin comme une pression à part entière (exemple : les sargasses pour les Antilles, dont l'impact sur l'état écologique des masses d'eau littorales est très probable).

-----

La conférence « EURO – RIOB 2018 » est la voix des Organismes de Bassin de l'UE qui sont des parties prenantes essentielles dans la mise en œuvre de la politique européenne sur l'eau, en s'appuyant sur l'expérience des membres du Groupe EURO RIOB. Elle est aussi le moyen de formuler des propositions pour l'avenir de la Directive.

Les participants à la conférence EURO RIOB considèrent que les efforts dans l'application de la DCE doivent être accrus et soutenus pour que la totalité des Masses d'Eau de l'UE se rapprochent du « Bon Etat » dans un délai raisonnable et réaliste.

Les participants remercient l'Irlande pour avoir assuré avec succès la présidence du Groupe EURO-RIOB au cours de l'année 2017/2018, depuis la conférence de Dublin - Malahide.

La Présidence du Groupe EURO–RIOB pour l'année à venir, jusqu'à la prochaine conférence en 2019 a été transférée de l'Irlande à l'Espagne. Monsieur Joaquin Paez Landa, Président de la Confédération Hydrographique du Guadalquivir a été désigné comme Président de l'EURO-RIOB 2018 – 2019.

Les délégués remercient les Autorités Espagnoles et en particulier la Confédération Hydrographique du Guadalquivir et le Comité d'Organisation espagnol pour la parfaite organisation de cette 16<sup>ème</sup> Conférence et pour leur excellent accueil.

Les délégués ont accepté avec reconnaissance la proposition de la Finlande d'organiser la 17ème conférence EURO-RIOB à Lahti du 11 au 13 Juin 2019 et de Malte pour la conférence de 2020.

Les participants saluent chaleureusement M. Jean-François Donzier, Secrétaire Général du RIOB depuis 24 ans, pour son engagement constant et efficace, pour son dynamisme et son enthousiasme au service du réseau. En remerciement pour les éminents services rendus par Jean-François Donzier, et en témoignage de leur reconnaissance, ils souhaitent lui conférer le titre de Secrétaire Général honoraire du réseau.

**Approuvé à Séville le 19 Octobre 2018**

La Déclaration finale, les photos et toutes les présentations sont publiées sur le site Internet : [www.riob.org](http://www.riob.org)